ASSOCIATION BMW MOTO CLUB FRANCE STATUTS

Statuts approuvés en AGE du 10 novembre 2024

ARTICLE 1 - FORME - DENOMINATION - IDENTIFICATION

L'Association BMW MOTO CLUB FRANCE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a été créée le 13 novembre 1991 (déclaration en Préfecture de Police) et enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W751181293 (SIREN 447855842), déclarée en Sous-Préfecture de FONTAINEBLEAU sous le N° 19980047 et publiée au journal officiel du 21/11/1998.

RAPPEL:

En 1991 Madame Corinne BARRE, Monsieur Pascal BELLAUDEAU, Monsieur Rémi BERNARD, Monsieur Jean-Michel CAVRET, Monsieur Jean-Jacques DUPONT, Madame Annie LOYER, Monsieur Max PERSAC, Monsieur Jack THOUMIRE, passionnés des motos de la marque BMW, d'une part, et, d'autre part, la filiale française de ce constructeur, sous l'impulsion d'un de ses dirigeants de l'époque, Jean-Michel CAVRET, ont convenu de la création, sous la forme d'une association régie par la loi française du 1er juillet 1901, de la création d'un moto-club regroupant les utilisateurs français de ces motos.

Cette création intervenait sur l'initiative de la société BMW, constructeur historique de motos, soucieuse de regrouper tous ses clients au sein de différents clubs nationaux, eux-mêmes fédérés en regroupements continentaux.

La firme allemande BMW conférait aux clubs créés dans ces conditions la possibilité de se revendiquer du statut de club officiel de la marque et d'utiliser son emblème.

Le choix, en France, de la forme associative signifie l'exclusion de la poursuite de tout but lucratif à l'occasion de l'accomplissement de l'objet ci-après énoncé, et correspond aux idéaux exprimés par la charte du BMW Club Europa, auquel le BMW Moto Club France adhère, dont, notamment, l'universalisme et la convivialité.

Association ci-après dénommée : « Club »

Enseigne: « BMW MOTORRAD CLUB FRANCE »

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Le « Club » a pour objet :

- de réunir les utilisateurs de motos BMW en France.
- -d'organiser pour ces derniers, diverses manifestations motocyclistes,
- -d'établir et d'entretenir des relations avec la marque et les autres clubs BMW en Europe et dans le monde.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social du « Club » est fixé prioritairement au domicile du Président en exercice.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration statuant dans les conditions de l'article 10 ci-après.

ARTICLE 4- DUREE DU CLUB ET DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

La durée du « Club » est fixée à 99 ans (à compter de sa création). La date de clôture de l'exercice social est précisée dans le Règlement Intérieur

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose :

De membres fondateurs.

Sont considérées comme tels, les personnes qui ont participé à la création de l'association. Sont membres fondateurs : Madame Corinne BARRE, Monsieur Pascal BELLAUDEAU Monsieur Rémi BERNARD, Monsieur Jean-Michel CAVRET Monsieur Jean-Jacques DUPONT, Madame Annie LOYER Monsieur Max PERSAC, Monsieur Jack THOUMIRE

De membres d'honneur.

Ce titre honorifique peut être conféré par le Conseil d'Administration aux membres de l'association qui rendent ou ont rendu des services notables à l'association ou qui ont par leur activité prouvé leur intérêt tout particulier pour les motocyclettes de marque BMW. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative. Ils sont électeurs et éligibles à toutes les instances.

De membres bienfaiteurs.

Ce sont les personnes qui ont apporté une contribution financière importante à l'association, ou qui ont accepté de payer une cotisation égale à 2 fois le montant de la cotisation annuelle ou consenti un apport mobilier ou immobilier à l'association.

De membres actifs.

Les membres actifs sont les personnes, physiques ou morales, propriétaire ou utilisateur d'une motocyclette de marque BMW et son (sa) passager (ère) désirant participer ou se déclarant intéressées par les activités développées par l'association.

Pour être membre actif, il faut :

- Présenter au Conseil d'Administration une demande d'adhésion ou créer un compte valide sur le site internet du club.
- Être agréé par le Conseil d'Administration qui est souverain pour accepter ou refuser une demande d'adhésion sans avoir à en faire connaître les motifs,
- Verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les mineurs peuvent être membres actifs de l'association dès lors qu'ils versent la cotisation annuelle, participent aux activités de l'association et sont munis de l'autorisation de leurs représentants légaux. Toutefois, les membres mineurs, s'ils sont éligibles au Conseil d'Administration, ne peuvent occuper les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier.

Les personnes morales peuvent être membres de l'association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet. Quel que soit le nombre de personnes physiques qui la représentent, la personne morale ne dispose que d'une voix.

Tous les membres de l'association ont une obligation générale de discrétion. En outre, ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de marque de l'association.

ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le défaut de paiement de la cotisation annuelle ou l'exclusion pour juste motif prononcée par le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION BMW MOTO CLUB FRANCE

STATUTS

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources du « Club » se composent en particulier :

- des cotisations versées par les membres qui en sont redevables ;
- des subventions :
- des dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
- du prix des prestations fournies ou des biens vendus par l'association ;
- des produits financiers;
- ou de toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 8 - COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations, suivant le Plan Comptable Général.

A la clôture de l'exercice, le trésorier propose au Conseil d'Administration qui les arrête, les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat, l'annexe éventuelle) qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Statutaire au terme de son rapport financier.

Dans la mesure du possible, eu égard au délai réduit entre la date de clôture de l'exercice et la tenue de l'Assemblée Générale, le bilan et le compte de résultat sont mis à disposition des membres sur le site web du « Club », 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

9-1 Généralités

Le « Club » est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres actifs, personnes physiques, élus chacun pour 3 ans.

Le Président sortant (Past-Président) peut être invité du Conseil d'Administration, avec avis consultatif, pendant la durée du ou des mandats de son successeur.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans ; les membres sortants sont rééligibles.

A la demande du Conseil d'Administration ou à sa demande, la société BMW MOTORRAD FRANCE pourra désigner une personne de son choix pour assister, sans droit de vote, à une ou plusieurs réunions.

9-2 Conditions de nomination et de révocation des administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, par scrutin uninominal à un tour à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de deux mandats. Le mandataire ne peut être qu'un autre membre de l'association.

Le candidat doit justifier d'une durée d'adhésion d'au moins un an à la date de ladite assemblée. La suspension d'un administrateur pour un juste motif est décidée par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut révoquer un ou des administrateurs pour juste motif lors d'une Assemblée Générale.

9-3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'Assemblée Générale.

Il assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale statutaire.

A l'issue de l'Assemblée Générale statutaire qui élit les administrateurs, le Conseil d'Administration, nouvellement élu, se réunit et désigne les membres du Bureau.

En cas de vacance d'un administrateur, quelle qu'en soit la raison, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement, en désignant le membre actif de son choix jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale statutaire.

Au cours de celle-ci, il sera procédé à l'élection du nouvel administrateur pour la durée restant à courir du poste de l'administrateur vacant.

ARTICLE 10: REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou à la demande de sept de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La présence de 7 administrateurs de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le mandataire ne peut être qu'un autre administrateur.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

A la demande de la majorité de ses membres, le vote se fera à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des membres ou des personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet mis à l'ordre du jour. Il peut nommer un secrétaire-adjoint et un trésorier adjoint, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

ARTICLE 11: BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, un Vice- Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau dispose des pouvoirs pour assurer la gestion courante et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois que nécessaire.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des membres ou des personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Le Bureau détient les codes informatiques de gestion du site internet.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit au sein du Conseil d'Administration au remplacement du ou des membres défaillants.

ARTICLE 12: LE PRESIDENT

Le Président est chargé d'assurer le bon fonctionnement général du « Club ».

ASSOCIATION BMW MOTO CLUB FRANCE

STATUTS

Le Président représente le « Club » dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défendeur au nom du « Club » et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, sous la même condition, tous appels et pourvois.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, le Bureau.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, ou de maladie, il est remplacé par le vice-président. Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il détient tous les accès aux opérations vitales du « Club », tels que numéros de comptes bancaires, codes, mots de passe, parmi lesquels ceux relatifs à l'administration du site internet.

Il peut déléguer à un autre membre du « Club », à un permanent ou toute personne qu'il jugera apte, certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation du « Club » en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 13: LE VICE-PRESIDENT

Le Vice-Président seconde le Président dans sa gestion du « Club » et le remplace en cas de nécessité ou dans des occasions particulières.

Dans ce cas, il est investi des mêmes pouvoirs.

Avec l'accord du Conseil d'Administration, il supervise ou prend en charge certaines opérations ou manifestations du « Club » ponctuellement et/ou tout au long de l'année.

ARTICLE 14: LE SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de la gestion administrative du « Club », et de tout ce qui concerne la gestion de la correspondance postale ou courriels ainsi que de la gestion et de la conservation des archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, et des Assemblées Générales et, plus généralement toutes les écritures concernant le fonctionnement du « Club », à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il réalise toutes les formalités légales et réglementaires.

ARTICLE 15: LE SECRETAIRE-ADJOINT

Le Conseil d'Administration peut nommer un Secrétaire-adjoint. Il le seconde dans sa charge et le remplace en cas d'absence. Les intéressés se répartissent les tâches entre eux.

ARTICLE 16: LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de la gestion financière du « Club », sous le contrôle du Président. Il perçoit les recettes, effectue les paiements. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations.

Il rédige et présente à l'Assemblée Générale son rapport financier. Il fait fonctionner les comptes bancaires au nom du « Club ».

A chaque réunion du Conseil d'Administration, il rend compte de la situation financière du « Club ».

ARTICLE 17: LE TRESORIER-ADJOINT

Le Conseil d'Administration peut nommer un Trésorier-adjoint. Il le seconde dans sa charge et le remplace en cas d'absence. Les intéressés se répartissent les tâches entre eux.

ARTICLE 18: CONTROLE DES COMPTES

Parmi les membres actifs, sur proposition du Conseil d'Administration, mais en dehors des administrateurs,

l'Assemblée Générale nomme un contrôleur des comptes pour une durée de 3 exercices.

Il est rééligible et révocable ad nutum par l'Assemblée Générale.

A toute époque de l'année, le contrôleur opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le contrôleur des comptes est tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion.

Il peut être invité à toute réunion du Conseil d'Administration où sont abordées les questions financières.

Il est convoqué à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels. Le Trésorier lui communique toutes les informations nécessaires à sa mission.

Le contrôleur des comptes a pour mission d'affirmer la crédibilité des comptes et de s'assurer qu'ils correspondent bien à l'activité réelle du « Club » pour l'année ou exercice écoulé.

Il est chargé de présenter à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur les comptes annuels.

ARTICLE 19: ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent des membres actifs à jour de leur cotisation à la date de la convocation. Les convocations, l'ordre du jour et les pouvoirs sont communiqués par courriel (newsletter), 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents annexes sont mis à disposition sur le site dans les mêmes conditions de délai.

Les candidats au poste d'administrateur devront faire acte de candidature par courriel au Président (<u>president@bmwmcf.com</u>) au plus tard 3 semaines avant la date de l'assemblée.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Les assemblées générales ordinaires se tiennent sans condition de quorum. En revanche, un quorum de 5% des membres actifs est nécessaire pour valider la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les membres absents peuvent être représentés par un autre membre actif à qui ils délèguent leur pouvoir. Chaque participant à l'Assemblée Générale dispose de 2 pouvoirs au maximum.

Les pouvoirs nominatifs et signés par le mandant sont adressés par courriel au Président (president@bmwmcf.com) ou par courrier au Siège Social du Club, pour être vérifiés par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire de l'assemblée établit une liste des membres présents et représentés signée par chaque adhérent présent pour son compte et pour le compte du ou des adhérents qu'il représente.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les délibérations de l'Assemblée Générale peuvent être prises à main levée, bulletin secret ou vote électronique sécurisé. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

ASSOCIATION BMW MOTO CLUB FRANCE

STATUTS

ARTICLE 20: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation, soit du président, soit de la majorité des membres du conseil, soit de la majorité des membres. En cas de besoin, l'Assemblée Générale Ordinaire peut se tenir en visioconférence avec la mise en œuvre d'un vote électronique sécurisé.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sans condition de quorum.

Les convocations communiquées précisent la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée. L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée Générale annuelle et expose la situation morale du Club à travers son rapport moral.

Le trésorier rend compte de sa gestion et présente son rapport financier.

Le contrôleur des comptes, s'il est présent, rend compte de sa mission et présente son rapport. A défaut, le Président fait lecture du rapport du contrôleur financier.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée, que les seules questions préalablement soumises par écrit à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale peuvent être prises à main levée, bulletin secret ou vote électronique **sécurisé**. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

La désignation et le renouvellement des administrateurs s'effectue par vote à bulletin secret ou vote électronique sécurisé. En cas d'égalité de voix, le candidat déclaré élu est celui qui possède la plus grande ancienneté continue d'adhésion au Club.

En cas de défaut de candidatures pour remplacer les administrateurs sortants ou démissionnaires, le Conseil d'Administration peut coopter un ou plusieurs membres ayant les compétences requises pour la durée de l'exercice.

ARTICLE 21: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution de ses biens, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le Conseil d'Administration ou à la majorité des 2/3 des membres actifs.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le président ou à la requête des 2/3 des membres de l'association dans un délai de 15 jours avant la date fixée.

En cas de besoin, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir en visioconférence avec la mise en œuvre d'un vote électronique sécurisé.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée. Un quorum de 5% des membres actifs est nécessaire pour valider sa tenue.

Les modifications statutaires ne peuvent être proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire que par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée ou vote électronique sécurisé.

ARTICLE 22: DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif social, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, au décret du 16 août 1901 et à l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 23: PROCES-VERBAUX

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales sont portées dans un procès-verbal établi par le Secrétaire de l'Assemblée.

Ce procès-verbal est paraphé et signé par ledit Secrétaire et le Président du Club.

Les procès-verbaux des Assemblées sont communiqués à la diligence du Secrétaire du Club à tous les membres par mise en ligne sur le site du « Club » (Newsletter).

Les procès-verbaux des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 24: REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration établit et procède aux éventuelles modifications, du règlement intérieur, afin de préciser les principes de fonctionnement décrits dans les présents statuts et l'organisation des activités du « Club ». Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du « Club ».

ARTICLE 25: FORMALITES

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Par exception à l'alinéa précédent, le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès aux mêmes fins à toute autre personne de son choix.

Les présents statuts modifiés ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 novembre 2019.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

Statuts modifiés adoptés en AGE le 10 novembre 2024

<u>Le Président</u> <u>Le Secrétaire</u>

Eric SALLOU Françoise FREY